

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 4 février 2020 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames, BICHON-LARROQUE, GENTIAL, GIRARD, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, ROSSI et Messieurs BELLIER, BONNET, BRARD, BRUNET, CARDI, CHANTEPY, CHAUMONT, CHOVIN, DUBAY, LABADENS, PRADELLE, PRELON, REVOL, ROUYEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de M. PERTUSA à M. VALETTE, de M. VASSY à M. REVOL, de M. GAUTHIER à M. BONNET, de Mme. THORAVAL à M. LABADENS.

Date de convocation 24 janvier 2020 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Reprise exceptionnelle d'excédent d'investissement

Vu articles L2311-6 et D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 19-15 du comité syndical en date du 25 juin 2019,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Drôme du 23 décembre 2019, signifiant l'accord de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques en faveur de la reprise d'excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement à hauteur de 150 00 euros,

Considérant qu'il convient, afin de réaliser cette reprise, d'effectuer une opération d'ordre budgétaire consistant en l'émission d'un mandat au compte 106 « excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 40) et d'un titre au compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (chapitre 42) pour un montant de 150 000 euros,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 24 délégués dont 4 disposant d'un pouvoir et représentant 28 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **D'autoriser l'opération d'ordre budgétaire décrite ci-dessus,**

- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente.**

Ainsi fait et délibéré le 04 février 2020 et ont signé au registre tous les membres présents.

**Lionel BRARD
Président**